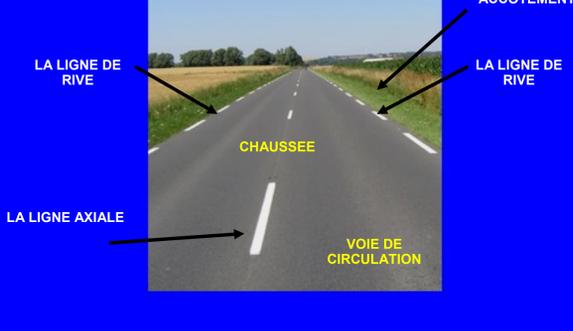




SIGNALISATION HORIZONTALE

LA CHAUSSEE : Elle est constituée de voies de circulation délimitées par des marquages au sol.
LA SIGNALISATION HORIZONTALE.



LA CHAUSSEE

C'est la partie de la route qui est revêtue d'un goudronnage : **LE MACADAM**
Ce revêtement permet d'obtenir une route plane avec une adhérence adaptée aux pneumatiques des véhicules.

VOIE DE CIRCULATION

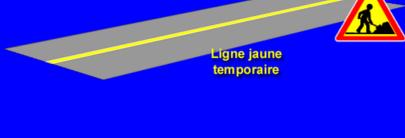
Sauf indication contraire la route est à double sens de circulation avec des voies de circulation plus ou moins larges adaptées aux gabarits des véhicules.
Certaines voies sont réservées à certaines catégories d'usagers comme : la bande cyclable, les voies pour bus, les voies pour véhicules lents, les voies pour tramways et les voies piétonnes.

L'ACCOTEMENT

C'est la partie en dehors de la chaussée, elle est réservée à l'arrêt ou au stationnement des véhicules. Attention l'accotement peut cacher des ornières, des ravins il est donc prudent de ralentir et d'analyser où vous allez stationner votre véhicule avant toute manœuvre.

LE MARQUAGE SUR LA CHAUSSEE

Composé de lignes continues infranchissables et de lignes discontinues franchissables. Elles renseignent instantanément les conducteurs sur les voies de circulation à emprunter. De couleur blanche pour un marquage courant et jaune pour une signalisation temporaire.



- LA LIGNE AXIALE CONTINUE**
 La ligne axiale interdit le dépassement vous ne devez ni la franchir ni la chevaucher.

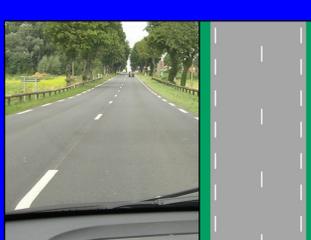
 Cas particulier :
 Vous pouvez toutefois franchir la ligne dans le cas où dans votre sens de circulation des travaux ou un véhicule mal stationné empiète sur votre voie de circulation.
 Attention la circulation en sens inverse est prioritaire.



- LA LIGNE AXIALE DISCONTINUE**
 C'est une ligne discontinue qui autorise le dépassement des véhicules.

 Cette ligne discontinue comporte des traits de 3 mètres et des intervalles de 10 mètres.

 C'est le marquage au sol le plus courant, il vous permet de dépasser les autres usagers de la route ou pour traverser la chaussée.



3 mètres de ligne BLANCHE
10 mètres d'INTERVALLE

- LA LIGNE DISCONTINUE D'AVERTISSEMENT**
 C'est une ligne discontinue avec des espaces très rapprochés, elle est similaire à une ligne continue.

 Elle comporte des traits de 3 m et des intervalles de 1,33 m.

 C'est un marquage au sol qui prévient d'une ligne continue.

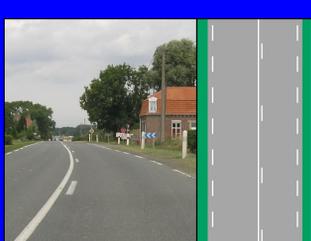


3 mètres de ligne BLANCHE
1,33 mètre d'INTERVALLE



- LA LIGNE MIXTE**
 Cette ligne est à la fois discontinue et continue. Elle est placée de façon à alterner les phases de dépassement.

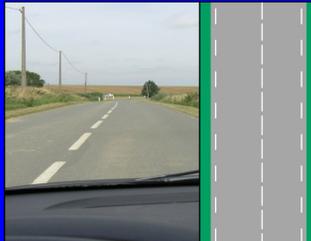
 Lorsque la ligne discontinue est située de votre côté vous pouvez dépasser
 Si c'est la ligne continue qui est de votre côté le dépassement est interdit.



- LA LIGNE DE DISSUASION**
 C'est une ligne discontinue avec des espaces très rapprochés, elle est similaire à une ligne continue.

 Cette ligne discontinue comporte des traits de 3 mètres et des intervalles de 1,33 mètre.

 Cette ligne interdit le dépassement SAUF des véhicules lents comme des cyclistes ou des tracteurs agricoles par exemple.



3 mètres de ligne BLANCHE
1,33 mètre d'INTERVALLE



- LA LIGNE DE RIVE**
 C'est une ligne discontinue qui permet de délimiter la route avec l'accotement.

 Cette ligne discontinue comporte des traits de 3 mètres et des intervalles de 3,50 mètres.

 Sur cette ligne est disposée parfois des catadioptres insérés dans le sol ou sur des balises délinéateurs ce qui permet la nuit de mieux apercevoir le contour de la route et de certains virages.



3 mètres de ligne BLANCHE
3,50 mètres d'INTERVALLE

SUR ROUTE

- LA BANDE D'ARRET D'URGENCE**
 C'est une ligne discontinue qui permet de délimiter la route avec l'accotement.

 Cette ligne discontinue comporte des traits de 39 mètres et des intervalles de 13 mètres.

 Cette voie est réservée pour les arrêts d'urgence comme une panne par exemple ou un malaise d'un occupant du véhicule.



39 mètres de ligne BLANCHE
13 mètres d'INTERVALLE

SUR AUTOROUTE

- LES FLECHES DE RABATTEMENT**
 3 flèches peintes sur le sol sur une distance de 150 mètres annoncent aux conducteurs une interdiction de dépasser. Dès leur apparition tous les conducteurs doivent serrer le bord droit de la chaussée. La chaussée n'est pas rétrécie mais le nombre de voies peuvent être réduits.

2 CAS POSSIBLES

SUR ROUTE A 1 SEULE VOIE



3 flèches pour délimiter une distance de 150 mètres



Lorsque la flèche est peinte dans le prolongement de la ligne centrale, elle indique la présence d'une ligne continue. Il est donc interdit d'entamer un dépassement sauf si le conducteur a déjà commencé la manœuvre du dépassement.

SUR ROUTE A 2 VOIES



Lorsque la flèche est peinte dans le couloir de gauche cela indique que la voie de gauche va être supprimée. La chaussée n'est pas rétrécie mais seul la voie de droite sera praticable.

AUTRES MARQUAGES COURANTS

- LES FLECHES DIRECTIONNELLES**
 Les flèches peintes dans des voies de circulation facilitent les usagers à se diriger.

 Il est important de ne pas entrer dès le début de la voie afin de ne pas être surpris ou de surprendre les autres usagers qui vous suivent.



- LES LIGNES ZEBREES**
 Ce sont des lignes discontinues peintes parallèles à elles mêmes.

 Elles permettent de canaliser les véhicules dans leur voie de circulation.

 L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les zébras.



- LES PASSAGES POUR PIETONS**
 Les passages pour piétons sont positionnés le plus souvent aux abords des intersections.

 L'arrêt et le stationnement y sont interdits.

 Dès qu'un piéton est engagé, il devient prioritaire et la circulation doit s'arrêter.



- LES PISTES CYCLABLES**
 Ce sont des voies de circulation construites en dehors de la chaussée et réservées aux cyclistes pour mieux les protéger des automobilistes.

 L'arrêt et le stationnement y sont interdits.



- LES BANDES CYCLABLES**
 Ce sont des voies de circulation réservées aux cyclistes.

 Cette voie de circulation est accolée aux voies de circulation des automobilistes.

 L'arrêt et le stationnement y sont interdits.



- VOIES POUR BUS**
 Ce sont des voies de circulation réservées aux transports en commun.

 Cette voie de circulation est accolée aux voies de circulation des automobilistes.

 L'arrêt et le stationnement y sont interdits.



Ici, le véhicule rouge est en infraction. Il ne doit ni circuler, ni s'arrêter dans les voies réservées aux autobus.

LIGNES SPECIFIQUES POUR LES INTERSECTIONS

- LA LIGNE DU STOP**
 La ligne continue du stop matérialise l'endroit exact où chaque conducteur doit marquer obligatoirement un temps d'arrêt avant de s'engager dans l'intersection.

 Chaque conducteur franchissant cette ligne doit cédez le passage à gauche puis à droite.



- LA LIGNE DU CEDEZ LE PASSAGE**
 Chaque conducteur franchissant cette ligne doit céder le passage à gauche puis à droite.

 L'arrêt en l'absence de véhicule n'est pas obligatoire.

